



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AFFAIRE CPA N° 2023-60

ARBITRAGE EN VERTU DE LA CONVENTION DE BERNE (LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN C. LA REPUBLIQUE D'ARMENIE)

LA HAYE, LE 15 AVRIL 2024

Première réunion de procédure dans le cadre d'un arbitrage en vertu de la Convention de Berne

Le 12 avril 2024, le Tribunal arbitral a tenu sa première réunion de procédure avec les Parties dans le cadre d'un arbitrage initié par la République d'Azerbaïdjan à l'encontre de la République d'Arménie en vertu de l'article 18 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 (« **Convention de Berne** »). La réunion s'est tenue au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« **CPA** ») au Palais de la Paix, à La Haye. La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cette procédure.

Peu avant la réunion, le Tribunal, après avoir consulté les Parties, a finalisé ses Règles de procédure pour l'arbitrage, conformément à l'article 18(4) de la Convention de Berne. Une copie de l'Ordonnance de procédure N° 1 du Tribunal, adoptant les Règles de procédure, peut être consultée sur le site internet de la CPA (<https://pcacases.com/web/sendAttach/52944>).

Lors de la réunion, le Tribunal arbitral a consulté les Parties au sujet du calendrier procédural applicable à la procédure et d'autres questions procédurales.

La délégation de la République d'Azerbaïdjan était menée par son Agent désigné, S.E. M. Elnur Mammadov, Vice-Ministre des Affaires étrangères et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, République d'Azerbaïdjan. La délégation de la République d'Arménie était dirigée par son Agent désigné, S.E. Dr Yeghishe Kirakosyan, Représentant de la République d'Arménie chargé des affaires juridiques internationales.

Contexte de l'arbitrage

La procédure arbitrale a été engagée le 18 janvier 2023 lorsque la République d'Azerbaïdjan a adressé à la République d'Arménie une Notification d'arbitrage en vertu de l'article 18(2) de la Convention de Berne. Selon l'Azerbaïdjan, un différend a surgi entre les Parties concernant certaines violations alléguées par l'Arménie de ses obligations au titre de la Convention de Berne.

Composé de trois membres, le Tribunal arbitral est présidé par le Dr Václav Mikulka (un ressortissant de la République tchèque). Les autres membres sont M. le juge Bruno E. Simma (un ressortissant de l'Allemagne et de l'Autriche), nommé par la République d'Azerbaïdjan, et M. le juge Nicolas Michel (un ressortissant de la Suisse), nommée par la République d'Arménie.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/314/>.

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 6 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 103 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 94 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 3 autres procédures.

De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org

*

PHOTOGRAPHIES ACCOMPAGNANT LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1. Le Tribunal dans l’Affaire CPA N° 2023-60, composé du Dr Václav Mikulka (au centre), de M. le juge Bruno E. Simma (au centre, à gauche) et de M. le juge Nicolas Michel (au centre, à droite), siégeant dans la Salle du Conseil administratif de la CPA au Palais de la Paix, à La Haye, accompagné des fonctionnaires de la CPA (M. Bryce Williams, Greffier (à gauche) et M. Martin Doe, Secrétaire général adjoint (à droite)).
2. L’Agent de la République d’Azerbaïdjan, S.E. M. Elnur Mammadov (à droite), Vice-Ministre des Affaires étrangères et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, et le conseil de la République d’Azerbaïdjan, Mme Catherine Amirfar (à gauche) du cabinet Debevoise & Plimpton LLP.
3. L’Agent de la République d’Arménie, S.E. Dr Yeghishe Kirakosyan (à gauche), Représentant de la République d’Arménie chargé des affaires juridiques internationales, et le conseil de la République d’Arménie, le Dr Constantinos Salonidis (à droite) du cabinet Foley Hoag LLP.

SELECTION DE PHOTOGRAPHIES

(Les photographies en haute résolutions sont disponibles l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/314/>)

1.



2.



3.

